



Lettre d'information n°01

Des Instructeurs et Formateurs

Le 23 septembre 2013



But de cette lettre d'information

Cette lettre est destinée aux instructeurs et Formateurs d'instructeurs, afin d'établir un lien et de transmettre des informations couvrant la sécurité et la formation. 2015 sera un grand changement avec la mise en place des règlements Européens et la création d'ATO. Cette lettre sera éditée en fonction des messages ou informations devant vous être communiqués

Formateurs et RPF

il paraît important de rappeler le rôle de chacun lors d'une formation d'instructeur.

Le Formateur déclare au Responsable Pédagogique des Formations de la FFVV (RPF) le début de formation, par mail en joignant la fiche d'inscription en stage (annexe 1 des Formations homologués des instructeurs), la fiche d'évaluation théorique ainsi que la fiche de compte rendu d'évaluation pratique (annexe 2 des Formations homologués des instructeurs).

Le Responsable Pédagogique des Formations de la FFVV (RPF) notifie l'administration de ce début de formation.

En fin de formation:

le Formateur informe le RPF de cette fin de formation et lui propose une date et lieu pour l'évaluation finale. Cette date doit être au minimum 10 jours après la demande.

Le Responsable Pédagogique des Formations de la FFVV (RPF) notifie l'administration pour cette évaluation en proposant un Formateur évaluateur d'instructeur.

L'Administration peut désigner un autre évaluateur d'instructeur.

Après l'évaluation:

L'Évaluateur fait parvenir à l'administration, par courrier postal ou électronique, une copie du formulaire de compte rendu d'épreuve pratique pour archivage.

le Formateur fait parvenir au RPF, par courrier postal ou électronique, le carnet de suivi, ainsi qu'une copie du formulaire de compte rendu d'épreuve pratique pour archivage.

Liens :

- Mail du RPF:

rpf@ffvv.org

- Formation Homologuées des instructeurs:

[le lien:](#)

- Accès Site:

<http://lehcim54.fr>

- Site FFVV:

www.ffvv.org

ATO

La commission travaille depuis plusieurs mois avec l'administration sur la création d'un guide permettant la rédaction des différents manuels pour les ATO planeur. Un manuel sera aussi proposé aux clubs afin de les aider dans la démarche de création d'ATO.

Théorique et pilote de Drone

Un pilote de drone doit justifier de la détention d'un certificat d'aptitude théorique obtenu selon l'arrêté du 31 juillet 1981. Les clubs de vol à voile pourront être contactés afin de faire passer le théorique vol à voile avec le logiciel TVV.

Arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent

Journée Sécurité Formation en Régions

Une campagne nationale dans le cadre d'une journée de sécurité se déroulera sur 6 villes de décembre à mars. Un calendrier sera communiqué ultérieurement

L'EQUIPE de la Commission Formation